

## Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 à la CCFU à Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CCFU à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 (jusqu'à la délibération n°2023-62), puis 29 (de la délibération n°2023-63 à la fin du conseil) - votants 30 (jusqu'à la délibération n°2023-62), puis 32 (de la délibération n°2023-63 à la fin du conseil).**

### **Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN (présente de la délibération n°2023-63 à 2023-70), Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

### **Procurations :**

Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN (jusqu'à la délibération n°2023-62)  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD  
Brigitte TERRIER à François DAVIET

### **Excusés :**

Rocco COLELLA (jusqu'à la délibération n°2023-62)  
Virginie FRANCOIS (jusqu'à la délibération n°2023-62)

**Secrétaire de séance :** Yvan SONNERAT

### Ordre du jour :

#### **1. Approbation du PV du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023**

#### **2. Délibérations**

- 1 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle partagée avec la SARL Planet Karapat (**Annexe 1**)
- 2 - Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion SEFOREST (**Annexe 2**)
- 3 - Attribution et versement d'une subvention à l'association « ADMR »
- 4 - Attribution d'une subvention à la MFR La Catie
- 5 - Approbation du règlement de fonctionnement du relais petite enfance (**Annexe 3**)
- 6 - Arrêt du second Programme Local de l'Habitat (**Annexes 4 et 5**)
- 7 - Validation du scénario d'aménagement et de restauration des Petites Usses
- 8 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C4408 et vente d'une partie de la parcelle cadastrée C4407 sur la commune de La Balme de Sillingy (**Annexe 6**)
- 9 - Modification du tableau des emplois – Pôle petite enfance (**Annexe 7**)
- 10 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service de l'eau

#### **3. Questions diverses**

## **1- Approbation du PV du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023**

---

Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023 à Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

## **2- Délibérations**

---

### **N° 2023-61 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle partagée avec la SARL Planet Karapat**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur*

Dans le cadre de sa compétence « petite enfance », la CCFU a signé un marché de prestation de services pour la gestion d'une halte-garderie itinérante sur le territoire avec l'entreprise Planet Karapat. Ce contrat prévoit la mise à disposition de salles par la CCFU à Planet Karapat pour l'accueil des enfants dans les différentes communes.

La halte-garderie est présente le mardi sur la commune de Sillingy. Suite aux travaux d'aménagement du pôle petite enfance, situé 51 Impasse des Marais de Douet, l'accueil des enfants se fait désormais dans un espace partagé du pôle, composé d'une salle d'activités, d'un espace cuisine, d'un dortoir, de toilettes et d'un lieu de stockage.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition de cet espace dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération. Celle-ci précise notamment que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la convention de mise à disposition de la salle partagée du pôle petite enfance,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2023-62 : Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion SEFOREST**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur*

Suite à son ouverture en novembre 2021, la France Services Fier et Usse a développé des actions partenariales avec des acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'aide et de l'accompagnement des personnes.

Dans ce cadre, l'entreprise d'insertion SEFOREST tient des permanences au sein de la France Services afin de pouvoir exercer ses missions auprès des habitants du territoire.

Un vrai travail partenarial s'est mis en place entre SEFOREST et l'équipe de France Services afin de mieux identifier les problématiques rencontrées et y apporter des solutions adaptées.

Une convention dont le projet est joint à la présente délibération est proposée afin de définir les modalités de partenariat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion SEFOREST ainsi que tout document s'y afférent.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2023-63 : Attribution et versement d'une subvention à l'association « ADMR »**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur*

L'ADMR assure des missions d'aide à domicile sur le territoire de la CCFU visant notamment à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Au titre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la CCFU apporte un soutien financier à l'association ADMR.

Une nouvelle convention de partenariat signée le 30/03/2023 définit les modalités de cette participation financière. Conformément à la réglementation en vigueur pour les associations soumises à la loi 1901, elle prévoit un traitement annuel des demandes de subvention accompagnées d'un dossier permettant d'apprécier la santé financière de l'organisme.

Ainsi, par un courrier en date du 2 juin 2023, le président de l'ADMR sollicite, à l'appui d'un rapport financier complet, une subvention d'équilibre de 35 000€.

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, le bureau a étudié le dossier transmis par l'ADMR et validé le versement d'une subvention de 35 000€ pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 35 000,00 € à l'association « ADMR petites Usse et Fier »,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement

### **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Luc DUBOIS rappelle qu'il y a 2/3 ans en arrière nous nous étions posé quelques questions sur le bon fonctionnement de l'association et le bon service. Le rapport financier transmis nous permet-il d'avoir les réponses à nos interrogations ? L'inquiétude que nous avions était notamment de savoir si le montant était approprié aux résultats.*

*Henri CARELLI répond que le rapport ne répond que partiellement à nos interrogations. Il rappelle que la CCFU avait demandé à pouvoir être représentée au sein du CA par un membre de droit, ce qui a été refusé par l'association. Les relations entre l'ADMR et les collectivités sont aujourd'hui différentes de ce qu'elles étaient dans le passé. Mais il souligne que l'association continue de remplir des missions de service public et reste un partenaire des collectivités.*

### **N° 2023-64 : Attribution d'une subvention à la MFR La Catie**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur*

La MFR La Catie, implantée depuis 50 ans sur la commune de La Balme de Sillingy, est une association qui remplit une mission de service public dans le domaine de la formation des jeunes et des adultes. A travers ses formations variées et évolutives, elle forme aux métiers de l'accompagnement des personnes tout au long de la vie.

Elle répond aux besoins des jeunes d'obtenir un diplôme et une insertion professionnelle et sociale et aux besoins des professionnels de recruter des collaborateurs et de les former à leurs besoins.

La MFR a ainsi une vraie mission de formation et d'animation de territoire. Elle répond à un besoin croissant des employeurs, dont les collectivités, de collaborateurs formés aux métiers de l'accompagnement des personnes, notamment dans le domaine sanitaire et social.

L'association, qui clôturait ses exercices à l'équilibre depuis de nombreuses années, rencontre des difficultés financières depuis 2020, en raison notamment d'une diminution de recrutement des élèves sur l'ensemble des formations. La situation Covid et la baisse de motivation pour les métiers du sanitaire et social en sont les principales causes.

En 2022, les représentants de l'association ont exposé la situation aux élus de la CCFU au cours d'une rencontre organisée à cet effet. Ils ont notamment présenté les solutions envisagées pour redresser la situation financière.

A cette occasion, la Présidente de l'association a également sollicité une aide financière de la CCFU, afin de permettre à la MFR de poursuivre son action de formation et d'éducation au sein du territoire.

Par une délibération en date du 17 mars 2022, le conseil communautaire avait décidé d'octroyer à l'association une aide financière de 15 000 € en 2022 et 15 000 € en 2023, le soutien financier en 2023 étant néanmoins conditionné à un résultat déficitaire de l'exercice 2022.

Le rapport financier 2022, établi par le commissaire aux comptes de l'association et transmis à la CCFU en date du 20 juin 2023, indique un résultat de l'exercice 2022 déficitaire. Il est donc proposé de renouveler l'aide financière de la CCFU à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association MFR La Catie pour l'année 2023,
- D'**autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention

#### **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*François DAVIET précise que le déficit vient d'une mauvaise gestion de l'ancienne direction et du changement de réglementation concernant la taxe d'apprentissage. Le département s'est engagé à soutenir l'association à hauteur de 80 000 € en imposant que la fédération soutienne également l'établissement sous forme de don et non de prêt. Il rappelle le rôle social de la MFR qui compte 400 jeunes qui seraient en décrochage scolaires dans un collège.*

#### **N° 2023-65 : Approbation du règlement de fonctionnement du relais petite enfance**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « petite enfance », la CCFU gère le fonctionnement du relais petite enfance.

Le règlement de fonctionnement adopté par délibération en date de 2 juin 2016 doit être mis à jour afin de prendre en compte certaines évolutions, notamment :

- le changement d'appellation du Relais d'Assistants Maternels à Relais Petite Enfance,
- le changement d'adresse administrative,
- la mise en place de nouvelles missions comme le guichet unique d'information.

Le projet de nouveau règlement de fonctionnement est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le règlement de fonctionnement du relais petite enfance joint en annexe à la présente délibération.

#### **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N° 2023-66 : Arrêt du second Programme Local de l'Habitat**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur*

Par délibération du 13/10/2020, la CCFU a lancé l'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat (PLH), document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Après avoir été arrêté le 9 mars 2023, le projet du PLH communautaire a été transmis pour avis aux communes membres et au Syndicat Mixte du Scot du Bassin Annécien qui disposaient d'un délai de deux mois pour délibérer.

Les sept communes de la CCFU ont émis un avis favorable au projet de PLH (La Balme de Sillingy le 27/03/2023, Méziery le 28/03/2023, Lovagny le 29/03/2023, Choisy le 06/04/2023, Sallenôves le 11/04/2023, Nonglard le 13/04/2023 et Sillingy le 15/05/2023).

La commune de Sillingy suggère qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit élaboré dans la continuité de ce PLH.

Au vu des délibérations transmises par les communes, aucune demande de modification n'a été exprimée sur le projet de PLH.

Le Syndicat Mixte du SCOT du bassin Annécien a également émis un avis favorable en date du 06/06/2023. Etabli au-delà des délais réglementaires des 2 mois dont disposait le SCOT pour émettre son avis, le PLH dispose donc d'un avis favorable tacite. Mais il est à noter néanmoins que la délibération du SCOT du 06/06/2023 ne recommande pas d'évolution du projet de PLH.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation, le Conseil Communautaire doit procéder au 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat.

Après l'arrêt du projet de PLH tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative sera poursuivie telle qu'elle est définie aux articles L. 302-2, R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la CCFU transmettra le projet de PLH à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Ce CRHH dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Il s'en suivra une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour adoption définitive du PLH qui deviendra exécutoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à transmettre le projet de PLH à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie chargé de le soumettre à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Henri CARELLI souligne que le SCOT a félicité le travail réalisé pour l'élaboration du PLH.*

## **N° 2023-67 : Validation du scénario d'aménagement et de restauration des Petites Usse**

*Madame Séverine MUGNIER, Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets, rapporteur*

VU la délibération n° 2022-92 en date du 29 septembre 2022 approuvant la réalisation d'une étude hydraulique globale sur le secteur des petites Usse et portant délégation de maîtrise d'ouvrage au Syr'Usse,

Dans le cadre des différents projets engagés sur le secteur des Grandes Vignes par la CCFU (déchetterie intercommunale, extension ZAE) et par le Syr'Usses (restauration et amélioration du fonctionnement des Petites Usses), une étude hydraulique conjointe a été réalisée.

Cette étude menée de manière globale sur l'intégralité du tènement à aménager est un préalable indispensable à l'élaboration des dossiers réglementaires « Loi sur L'eau » souhaités par les services de l'Etat en amont de la réalisation des différents projets.

Son objectif est de proposer des scénarios visant à effacer l'impact des projets qui devront être couplés à des aménagements pour permettre de restaurer la continuité écologique du cours d'eau et de traiter les problématiques d'inondation.

Le scénario retenu par le comité de pilotage en date du 26 avril 2023 permet de couvrir tous les enjeux :

- Suppression du risque d'inondation d'une partie de la zone d'activités existante
- Suppression du risque d'inondation de la zone déchetterie et sa voirie
- Suppression des obstacles à l'écoulement des eaux et rétablissement de la continuité écologique des petites Usses sur ce secteur
- Renaturation du cours d'eau et des berges, y compris le traitement de la renouée
- Non aggravation des conditions hydrauliques en aval de la déchetterie

En termes de travaux, le projet s'étend sur un linéaire de 400 mètres et consiste à :

- Reprofiler le lit avec la création d'une risberme inondable en rive droite
- Supprimer le merlon en rive droite limitant les débordements
- Rehausser le merlon central dans le champ adjacent
- Reprendre le profil en long sur la totalité du linéaire avec une re-végétalisation
- Traiter les plantes invasives
- Aménager les ouvrages de traversées (pont du crématorium et pont de l'ancienne STEP) pour restaurer la continuité écologique (franchissement piscicole et transit sédimentaire) :

A l'issue de l'étude, le coût estimatif des travaux, hors maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières, est estimé à 744 464 € HT / 893 357,40 € TTC.

Après échanges avec les parties prenantes, ces opérations peuvent être réparties de la sorte en fonction des enjeux et de la nature des travaux :

Opération	Financier	Montant estimé € TTC
Remplacement du cadre du pont du crématorium	CCFU	259 275,32 €
Suppression du merlon rive droite	CCFU	39 527,08 €
Rehaussement du merlon central dans le champ adjacent	CCFU	29 401,78 €
Reméandrage, reprofilage du profil en long avec reconstitution du cordon rivulaire / Traitement de la renouée	Syr'Usses	480 794,68 €
Continuité Ecologique	Syr'Usses	45 123,88 €
Correction du seuil du pont de l'ancienne STEP/rétablissement de la continuité piscicole	Syr'Usses	39 234,66 €
<b>TOTAL PROJET € TTC</b>		<b>893 357,40 €</b>
<i>Part CCFU</i>		<i>328 204,19 €</i>
<i>Part SYR'USSES</i>		<i>565 153,21 €</i>

Dans la continuité de l'étude précédente, et pour garantir la vision globale et générale du projet, il est proposé que ce projet soit en co-maîtrise d'ouvrage par la CCFU et le Syr'Usse avec une délégation de la maîtrise d'ouvrage au Syr'Usse. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage devra être établie entre la CCFU et le Syr'Usse afin de définir les modalités d'organisation, de financement et de gouvernance.

Chaque collectivité s'acquittera en tant que maître d'ouvrage, des opérations identifiées dans le tableau précédent pour un montant total estimatif de 328 204,19 € TTC pour la CCFU et de 565 153,21 € TTC pour le Syr'Usse.

Le Syr'Usse, en tant que maître d'ouvrage délégué se chargera d'effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers que sont l'agence de l'eau et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Pour les opérations relevant de la restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique, il est attendu 80% de subvention, sous réserve de l'éligibilité des dépenses.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le scénario de restauration retenu par le comité de pilotage,
- D'**approuver** le principe de co-maîtrise d'ouvrage,
- D'**approuver** le principe de cofinancement,
- D'**autoriser** le Président à poursuivre les démarches de mise en œuvre de ce projet.

#### **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Fabienne DREME demande si la CCFU ne peut pas avoir de subventions ?*

*Henri CARELLI répond qu'à priori l'agence de l'eau ne finance pas ce type de travaux mais que nous allons faire les démarches pour obtenir des aides, notamment celles au titre du fonds Barnier mais nous ne savons pas, à ce jour, si nous sommes éligibles.*

#### **N° 2023-68 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C4408 et vente d'une partie de la parcelle cadastrée C4407 sur la commune de La Balme de Sillingy**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur*

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités économiques des Grandes Vignes et de l'aménagement de la déchèterie intercommunale, la CCFU doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée C4408, d'une surface d'environ 155 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI les Chardons, afin d'aménager l'accès aux futurs lots et à la déchèterie.

Suite aux négociations foncières avec M. LEIGNEL, gérant de la SCI les Chardons, il a été convenu d'acquérir la partie de parcelle cadastrée C4408 nécessaire à l'aménagement de l'accès à la zone (environ 155 m<sup>2</sup>), figurée en teinte bleue sur le plan ci-annexé, et de céder à la SCI CCA, dont M. LEIGNEL est également le gérant, une partie de la parcelle cadastrée C4407 à hauteur de 1306 m<sup>2</sup>, figurée en teinte rose sur le plan ci-annexé, les surfaces étant à parfaire par géomètre expert.

Pour ce faire, la CCFU a sollicité le service France Domaine pour évaluer la valeur vénale du terrain concerné par la cession. Selon l'avis reçu en date du 22/06/2023, le foncier est évalué à 27,5 € / m<sup>2</sup>.

Les conditions d'acquisition et de cession proposées sont les suivantes :

- L'acquisition de la partie de parcelle cadastrée C4408 au prix de 30 € / m<sup>2</sup>
- La vente de la partie de parcelle cadastrée C4407 au prix de 30 € / m<sup>2</sup>
- La prise en charge de l'ensemble des frais de notaire par la SCI les Chardons
- La prise en charge des frais de bornage par la CCFU

Il est précisé que ces deux opérations sont indissociables l'une de l'autre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C4408 d'une surface d'environ 155 m<sup>2</sup> à parfaire par géomètre expert, propriété de la SCI les Chardons, telle que figurée en teinte bleue sur le plan ci-annexé, au prix de 30 € / m<sup>2</sup>,
- **D'approuver** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée C4407 d'une surface d'environ 1 306 m<sup>2</sup> à parfaire par géomètre expert, telle que figurée en teinte rose sur le plan ci-annexé, au prix de 30 € / m<sup>2</sup> à la SCI CCA,
- **De répartir** les frais de la manière suivante : frais de bornage pris en charge par la CCFU et frais de notaire pris en charge par la SCI les Chardons,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2023-69 : Modification du tableau des emplois – Pôle petite enfance**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le code général de la fonction publique (CGFP),  
Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 9 mars 2023 (n° 2023-18),  
Vu les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,  
Vu les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la hiérarchie ;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Compte tenu des modifications, créations et suppressions d'emplois liées à l'adaptation des moyens RH aux besoins de l'établissement, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois dans le sens et selon les motifs du tableau joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé la création d'un poste de coordinatrice du pôle petite enfance de catégorie A, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures afin d'aider au pilotage administratif et financier des crèches intercommunales, en lien avec leur activité et les objectifs de performance fixés par la communauté de communes (réduction des déficits...). Une fois ce poste pourvu, le poste de coordinatrice du pôle petite enfance de catégorie C sera supprimé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De modifier**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, le tableau des emplois de la communauté de communes Fier et Usse conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**



## N° 2023-70 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service de l'eau

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU le code général de la fonction publique (CGFP),  
VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la communauté de communes,  
VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par l'établissement ;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

L'article L332-23 1° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

En raison de l'accroissement temporaire d'activité que connaît cette année le service de l'eau, notamment lié aux nouvelles règles imposées pour la réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'étude à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1° du CGFP (précité) ;

La rémunération correspondra *a minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'étude à temps complet dans les conditions prévues à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Luc DUBOIS pense que si cette personne a les compétences pour pouvoir pérenniser son contrat, il serait intéressant d'y penser au regard des enjeux de l'eau. Il est important de se projeter.

Henri CARELLI répond que cette remarque est fondée et que nous pourrions à l'avenir proposer des missions complémentaires à cet agent qui présente de bonnes compétences d'ingénierie. Nous devons procéder par étapes, c'est pourquoi nous commençons par cette première proposition.

### **3- Questions diverses**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,  
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,  
Yvan SONNERAT

A blue ink signature of Yvan SONNERAT, written in a cursive style.